

7 JUILLET 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le 7^e jour de **JUILLET 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Denis Fortin	Conseiller district N° 5
Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Était absent(te) :

Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
----------------	---------------------------

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R. 6505-07-2025

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6506-07-2025

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 2 JUIN 2025.

R. 6507-07-2025

ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 2 JUIN 2025 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6508-07-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – JUIN 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **272 649.43 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6509-07-2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QU'une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de communication et transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite bénéficier de l'expertise en communication et transformation numérique offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité.

POUR CES MOTIFS :

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon s'engage à participer au projet de communication et transformation numérique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences.

- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet.
- Le maire, monsieur Laval Fortin et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

R. 6510-07-2025

PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE – GESTION DES EAUX

CONSIDÉRANT QU'une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité.

POUR CES MOTIFS :

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon s'engage à participer au projet de gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences.
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet.
- Le maire, monsieur Laval Fortin et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

R. 6511-07-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2024 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION (VOIRIE) DE LA ROUTE ULYSSE – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.- APPROBATION DU DÉCOMPTÉ N° 1

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises « Rosario Martel Inc. » ont soumis le décompte numéro 1 relatif aux travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en date du 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 1 pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse a été transmis au service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin qu'il puisse réaliser la recommandation de paiement à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a donné son approbation de paiement pour le décompte numéro 1 en date du 30 juin 2025, pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon approuve le décompte numéro 1 des Entreprises « Rosario Martel Inc. » pour les travaux de réfection (voirie) de la route Ulysse, et par conséquent accepte de payer le montant de 210 022.16 \$ toutes taxes incluses en tenant compte d'une retenue de 10% qui a été appliquée au montant des travaux à titre de garantie d'exécution.

R. 6512-07-2025
MADA – CONFIRMATION DU MANDAT ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL DE LA DÉMARCHE MADA AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a reçu la confirmation officielle de l'acceptation de sa demande collective au programme Municipalité amie des aînés (MADA) et du financement concomitant le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité de Saint-Henri-de-Taillon est partie prenante à cette démarche collective, et qu'elle a déjà manifesté son intérêt à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de cette démarche, les autorités du programme MADA exigent que soit confirmée, par résolution, la composition (les membres) du comité de pilotage local, leurs responsabilités, ainsi que le mandat dévolu audit comité de pilotage de la localité de Saint-Henri-de-Taillon;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat de réfléchir et de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d'action qui en découlera, en participant notamment à la réalisation et à la validation du diagnostic du milieu, en déterminant les enjeux locaux prioritaires, en collaborant à la rédaction de la politique et du plan d'action, à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

Il EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise la formation dudit comité de pilotage local et lui confie le mandat de réaliser la politique MADA locale ainsi que le plan d'action qui en découlera, en suivant les étapes déterminées et suggérées par le programme.

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon entérine la nomination et désigne les personnes suivantes au comité de pilotage local :

Appellation	Prénom	Nom	Organisation
Monsieur	Steeve	Larouche	MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Madame	Stéphanie	Larouche	CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean (CLSC L'Ascension-de
Madame	Isabelle	Larouche	Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Madame	Mélissa	Tremblay	Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Madame	Monique	Fortin	AFÉAS
Monsieur	Yvon	Tremblay	Société horticole

Madame	Danielle	Brassard	Groupe d'action bénévole ensemble
Monsieur	Marc	Demers	Comité des loisirs

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

➤ Les élus répondent aux questions des citoyens.

R. 6513-07-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 21, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Laval Fortin, Maire

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Laval Fortin, Maire

